

N° 895

du 08  
MARS  
2016



# L'UNION

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

P2 Affaire VASARELY

**La Cour de cassation  
Française condamne  
le hold-up de la  
famille Vasarely  
et rend justice au  
doyen DEBBASCH**

P3 **Politique nationale d'aménagement du territoire**

# RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LOMÉ ET L'INTÉRIEUR DU PAYS

*\* Il est prévu un pôle national d'équilibre à Kara, des métropoles régionales d'équilibre pour les chefs-lieux de régions et Kpalimé, et des centres d'échanges intra-régionaux pour les chefs-lieux de préfectures*



Kossi ASSIMADOU, Ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des finances, chargé de la planification du développement

P2 Festival

**Le Filbleu s'engage dans un  
combat contre l'ignorance**

P7 Activité syndicale

**Le SYNADOCTO forme  
ses jeunes dockers**

P3 A l'endroit des 184 agents requérants des douanes et impôts

**« Il n'existe pas un droit acquis à  
occuper des fonctions données »,  
dit la Cour de la Cedeao**

P4 D'après le classement établi vendredi par l'EPF-Zurich

**Le Togo au 10ème rang  
africain dans l'indice de  
la mondialisation 2016**

Affaire VASARELY

## La Cour de cassation Française condamne le hold-up de la famille Vasarely et rend justice au doyen DEBBASCH

Le corporatisme judiciaire est ainsi fait que lorsqu'il s'enfonce dans l'erreur il faut une trentaine d'années pour que la vérité se rétablisse. L'affaire de la Fondation Vasarely en est une nouvelle illustration.

Cette célèbre fondation créée par le maître de l'OP art en 1971 était administrée par l'université aixoise depuis 1981 et, grâce à l'action du doyen Debbasch, avait retrouvé une gestion bénévole et équilibrée.

Mais c'était sans compter sur les convoitises des héritiers Vasarely qui souhaitaient récupérer les nombreuses toiles données par l'artiste aux deux musées d'Aix en Provence et de Gordes propriétés de la Fondation. Une puissante campagne médiatique de diffamation est alors conduite contre Charles Debbasch accusé de tous les maux bien que les plaintes qu'il a déposées ont révélé les délits commis par les Vasarely. Le procureur de la république d'Aix en Provence conduit avec dard son rapport en date du 4 mai 1993 qui synthétise les investigations menées dans le cadre des plaintes déposées par Charles Debbasch: « Globalement, il ressort de ces diverses auditions, particulièrement détaillées, assorties de la production de nombreuses pièces, qu'à la suite du décès de Mme Claire VASARELY et après une période conflictuelle entre eux, les deux fils de Monsieur Victor VASARELY et

leurs épouses ont, de connivence, engagé une entreprise de réduction de l'actif successoral orchestrée par Mme Michèle VASARELY et caractérisée par des vols de tableaux ou d'œuvres artistiques nécessitant parfois l'intervention de déménageurs pour puiser dans les réserves d'ANNET-SUR-MARNE, des falsifications des fichiers de l'artiste et de ses listes d'inventaires, le vol de six lingots d'or et de 900.000 francs en bons de caisse, l'extorsion de signatures quand Monsieur Victor VASARELY signait machinalement son courrier, le recours à un expert complaisant pour évaluer à la baisse l'actif de la succession, le remplacement du comptable de Monsieur Victor VASARELY par celui de Mme Michèle VASARELY et le retrait sans restitution d'œuvres inaliénables déposées dans les musées consacrés au peintre, Mme Michèle VASARELY ayant même, selon un témoin, préparé un brouillon de testament pour le faire retranscrire par Monsieur Victor VASARELY dont tous les faits et gestes étaient contrôlés, les fréquentations sélectionnées et les communications téléphoniques détournées par renvoi sur le domicile personnel de Mme Michèle VASARELY, auteur d'une entreprise d'isolement de l'artiste ».

Cependant les évidences pèsent peu face aux réseaux mafieux.

Une réunion est convoquée en décembre 1993 à Matignon par le conseiller à la justice d'Edouard Balladur à laquelle participent de hauts magistrats au cours de laquelle des instructions de charger le doyen Debbasch sont données. Grâce à de fausses plaintes et à l'aide de conseils d'administration truqués, les héritiers Vasarely reprennent le contrôle de la Fondation tandis que Pierre Vasarely, le petit fils de l'artiste, alors allié à la bru de l'artiste Michèle Taburno, organise le déménagement des milliers de toiles de l'artiste. La justice aixoise se fait alors aveugle et condamne avec obstination le doyen Debbasch (la condamnation a été cassée à deux reprises) d'une peine aujourd'hui effacée.

Et puisqu'il faut donner une couverture juridique au vol des toiles, la famille Vasarely organise un faux arbitrage à la Tapie: la totalité des œuvres appartenant à la Fondation est ainsi « restituée » aux héritiers qui se déchirent alors pour le partage, Michèle Taburno se faisant prendre à Chicago une nuit en train d'organiser un casse pour récupérer des toiles confiées à un marchand d'art.

C'est cet arbitrage frauduleux que le 4 novembre 2015 la cour de cassation de Paris vient d'annuler confirmant un arrêt de la cour d'appel de Paris du 27 mai 2014. De quoi



Le Doyen Charles DEBBASCH

s'agit-il ? En 1991, après le décès de l'épouse de Vasarely qui ouvre la succession sur les biens communs, les héritiers se déchirent puis se réconcilient pour tenter d'obtenir de la Fondation Vasarely, présidée par Charles Debbasch, la restitution des œuvres que l'artiste avait léguées à sa Fondation. Enjeu ? Plusieurs centaines de toiles d'une valeur de plusieurs dizaines de

millions d'euros.

Charles Debbasch refuse de voir la Fondation dépouillée et dépose plainte à deux reprises contre les héritiers Vasarely qui contre-attaquent en deux étapes. 1ère étape, discréditer Charles Debbasch pour l'écarter de la Fondation Vasarely par des actions en justice à la suite desquelles il sera condamné en 2005 dans des conditions abusives. 2ème étape, récupérer le contrôle de la Fondation Vasarely en portant à sa présidence Michèle Taburno, la belle-fille de l'artiste et habiller le pillage de son patrimoine par une procédure d'arbitrage montée de toutes pièces. Le motif ? Les donations réalisées par Victor Vasarely à sa Fondation auraient porté atteinte à la réserve successorale de ses héritiers. En réalité, les « parties » à l'arbitrage, la Fondation et les héritiers, sont représentées par la même personne Michèle Taburno, les arbitres sont tous en situation de conflit d'intérêts et un pacte préalable a été noué qui organise le partage du patrimoine de la Fondation. En 1995 le « tribunal arbitral » réuni dans

ces conditions ordonne donc la restitution aux héritiers Vasarely de la totalité des œuvres que l'artiste avait léguées à sa Fondation qui est immédiatement vidée de toutes ses œuvres.

Le crime paraît parfait puisque le Tribunal de grande instance de Paris homologue la sentence arbitrale, laissant la justice se focaliser sur Charles Debbasch à qui l'on fera porter le chapeau du pillage de la Fondation.

Sauf que la Fondation désormais déliquescence, un administrateur provisoire est finalement désigné par la justice pour tenter d'éviter sa liquidation. L'administrateur, Me Xavier Huertas, découvre rapidement le subterfuge qui a été dénoncé dès le départ par Charles Debbasch et décide d'agir en justice, douze années après l'arbitrage frauduleux, pour en demander l'annulation.

Il fonde son action sur un vieux principe général du droit, connu sous l'adage latin « fraus omnia corrumpit » (la fraude corrompt tout) qui permet d'obtenir l'annulation de tout fait juridique frauduleux indépendamment de tout délai de prescription et de toute autre voie de droit.

Et c'est en application de ce principe que la cour de cassation de Paris prononce l'annulation du simulacre d'arbitrage entre les Vasarely et la Fondation: Les juges reconnaissent que les arbitres étaient en situation de conflit d'intérêt et que la sentence arbitrale n'était qu'un habillage conféré à un arrangement préalable.

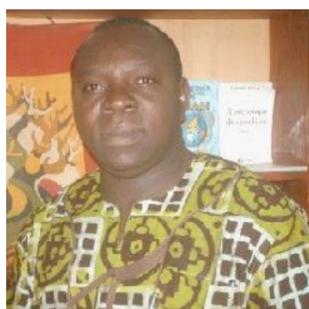
Charles Debbasch de son côté poursuit son combat au travers d'une plainte pénale pour fraude et crime en bande organisée: les héritiers Vasarely ont accusé – et fait condamner – Charles Debbasch pour un détournement prétendu de 6 toiles alors que Michèle Taburno, la belle-fille de l'artiste, a publié sur son site une lettre de Victor Vasarely dans laquelle ce dernier reproche à son petit-fils d'avoir vendu ces 6 toiles au secrétaire général de la Fondation! La justice a donc été sciemment instrumentalisée afin de dissimuler le pillage de la Fondation.

### Festival

## Le Filbleu s'engage dans un combat contre l'ignorance

La 9<sup>ème</sup> édition du Festival international de littérature francophone (FILBLEU) se tiendra du 14 au 20 mars à Lomé, Tchamba, et Aouda avec la participation de grands auteurs africains.

L'Association Filbleu informe le public que la 9<sup>ème</sup> édition de son Festival international des lucioles bleues, Festival de littérature francophone, aura lieu du 14 au 20 mars 2016, à Lomé, Tchamba et



Cyrriaque Kodjo Noussougo  
Directeur de Filbleu

Aouda. La cérémonie d'ouverture aura lieu du Festival se tiendra au siège de la Délégation de l'Union Européenne à Lomé (Cité OUA).

Cette neuvième édition du festival a pour thème: « L'art et la science contre l'ignorance ». Elle intervient dans un contexte africain et mondial marqué par la résurgence des

extrêmes et des fanatismes religieux dont les dédains se comptent en conflits de tous ordres, autant de périls sur l'avenir de l'humanité.

Plusieurs auteurs africains dont Josué Guébo, Gaston-Paul Effa seront présents à ces rencontres. Un hommage sera également rendu à l'écrivain centenaire Bernard Dadé.

### Bande dessinée

## Les Cahiers d'Esther de Riad Sattouf

Encapsulate. Sans équivalent dans la langue de Molière, ce joli mot anglais, qui signifie à la fois attraper, enfermer et préserver, va comme un gant à Riad Sattouf. Le dessinateur n'a pas son pareil pour capter l'air du temps, les tics et la musique d'une époque, et surtout en saisir le meilleur profil. Il sait fixer le geste, l'attitude, la mimique qui fait tout ressentir sans besoin d'expliquer. Prenez Esther, sa nouvelle héroïne, un coup d'oeil suffit pour l'identifier et ne plus l'oublier. Chaque semaine depuis fin 2014, dans les pages de L'Obs, cette petite brune de 9 ans raconte son univers: son père prof de gym, qu'elle adore, l'école à Paris, ses copines Eugénie et Cassandre, les garçons grossiers et obsédés, Raïponce, un film qu'elle peut regarder la tête à l'envers tant elle le connaît par cœur, et puis toutes ces "stars", Beyoncé, Shakira, Tal, si belles et tellement souples, auxquelles elle aimerait tant ressembler...

Contrairement aux anonymes de La Vie secrète des jeunes croqués au détour d'une rue ou dans le métro, Sattouf éprouve pour ce personnage, inspiré d'une authentique petite fille dont il compte relater la vie jusqu'à ses 18 ans (!), une grande tendresse. Certes il ne magnifie pas l'enfance. Dans ce vert paradis, l'égoïsme, l'inconstance et la cruauté sont monnaie courante et beaucoup, comme Mitchell, le souffre-douleur de l'école, n'en garderont pas que de merveilleux souvenirs... Mais au fil de ces courtes histoires, l'envie, l'enthousiasme, la légèreté de la vie, le sentiment aussi qu'il n'est jamais trop tard sont là, intacts, et palpitent aussi fort que le cœur de l'héroïne. Même si plus d'un demi-siècle les sépare, il y a entre la douce Esther et le petit Nicolas de Sempé et Goscinny plus qu'un air de famille. Et pour le lecteur, comme une bouffée d'enfance après une longue apnée.

Ecl. Allary, 54 p., 16,90 €

### Nécrologie

## Mort de George Kennedy, l'acteur oscarisé

George Kennedy, l'acteur dans le film Luke la main froide de Stuart Rosenberg, est décédé fin février dernier à l'âge de 91 ans.

De la centaine de rôles qu'il a tenus au cinéma et à la télévision, seule une poignée a laissé un souvenir durable. La plupart du temps, la présence de la haute silhouette de George Kennedy signalait une œuvre de commande ou une série B. Mais ces quelques exceptions, à commencer par le rôle qui lui valut un Oscar en 1968, celui de Dragline, le bagnard qui vient en aide à Luke (Paul Newman) dans Luke la main froide, de Stuart Rosenberg, ont suffi à inscrire George Kennedy dans l'histoire du cinéma américain. Vers la fin de sa carrière, l'acteur avait incarné le supérieur hiérarchique de l'affligé inspecteur Drebin (Leslie Nielsen)

dans la saga « Ya-t-il un flic... ? »

George Kennedy est né le 18 février 1925 à New York dans une famille du show-business. Son père dirigeait un orchestre de jazz, sa mère était danseuse classique. Il a passé le premier tiers de sa vie active dans l'armée. Fantassin en Europe pendant la seconde guerre mondiale, il reste sous l'uniforme pendant les années 1950, rejoignant le service cinématographique des armées. Après sa démobilisation, il devient le conseiller militaire de la sitcom « Sergeant Bilko » sur la chaîne CBS avant d'apparaître dans quelques épisodes. On le voit dans plusieurs séries du premier âge d'or de la télévision américaine: « Les Incorruptibles », « Bonanza » ou « Maverick ». Plus tard, il jouera le roi du pétrole Carter McKay dans « Dallas ».



Bi-hebdomadaire togolais  
d'informations et d'analyses

Récépissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuri - Nkafu

Tél: 22 61 35 29 / 90 05 94 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Impression:  
Groupe de presse L'Union

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication  
Hugue Eric JOHNSON

Directeur de la Rédaction  
Jean AFOLABI

Rédaction  
Sylvestre D.  
Hervé AGBODAN  
Maurille AFERI  
Pater LATE  
Kossiwa TCHAMDJA  
Koffi SOUZA  
Alan LAWSON  
Abel DJOBO  
Tony FEDA

Service photographie  
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature  
LAWSON Laté

Graphisme  
BOGLAG.

## Politique nationale d'aménagement du territoire

## Réduire les inégalités entre Lomé et l'intérieur du pays

Late Pater

Le Togo dispose de sa loi-cadre sur l'aménagement du territoire depuis la fin décembre 2015. Ce dispositif de 86 articles donne les armes à l'Exécutif pour améliorer toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs en vue d'une structuration, d'une occupation, d'une utilisation rationnelle, judicieuse et équitable du territoire national et de ses ressources. Aussi est-il prévu, parmi les outils d'aménagement urbain, des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, des plans de villes, de lotissement ou d'occupation du sol qui orientent et planifient les espaces urbains. Pour l'aménagement du territoire, la politique nationale a prévu un pôle national d'équilibre à Kara, des métropoles régionales d'équilibre pour les chefs-lieux de régions et Kpalimé et des centres d'échanges intra-régionaux pour les chefs-lieux de préfectures afin de réduire les profondes inégalités entre Lomé et l'intérieur du pays. La mise en réseau de toutes les villes (de la plus grande à la plus petite) permettra alors à chacune de jouer pleinement son rôle.

En septembre 2009, le Gouvernement a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire, en partie en réponse à la loi fondamentale qui prône un «développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional». Dans la loi-cadre devant faciliter la mise en œuvre de la politique d'aménagement, l'accent est mis sur l'équité, notamment entre le milieu urbain et celui rural. On peut aisément comprendre la récente collecte des données du programme d'urgence de développement communautaire en vue d'établir une cartographie précise des besoins prioritaires des populations et apporter les solutions les plus adaptées aux préoccupations exprimées. Au finish, le territoire national et ses ressources seront ainsi rationnellement exploités, avec un accent particulier sur la couverture équilibrée des besoins essentiels de la population. Les conditions seront créées pour permettre de retenir les populations rurales sur place, à travers notamment la mise en place de équipements socio-collectifs de base susceptibles de renforcer l'attractivité du milieu rural et l'amélioration de leurs revenus. C'est alors qu'on pense à une sorte de spécialisation des régions, qui, au finish, se complètent entre elles.

Pour la mise en œuvre effective de cette politique, il sera créé, au niveau central, un Conseil supérieur du développement et de l'aménagement du territoire (Csdat); ce sera l'organe d'approbation et de décision en matière d'aménagement du territoire. Le Csdat sera placé sous l'autorité de la présidence de la République, avec comme composants des

membres du gouvernement, du parlement des collectivités locales décentralisées et du Conseil économique et social. Il lui reviendra d'examiner et de se prononcer sur les propositions de la Commission nationale du développement et de l'aménagement du territoire (Condat). La Commission régionale du développement et de l'aménagement du territoire (Cordat) devra jouer le rôle similaire au niveau régional. Elle aura sous sa charge un Comité régional du développement et de l'aménagement du territoire (Crdat), auquel il reviendra de préparer et de soumettre le Schéma régional d'aménagement (Srat) et les programmes régionaux de développement à l'examen et à



Assimaïdou Kossi, Ministre auprès du ministre de l'Economie et des finances, chargé de la planification du développement

l'adoption de la Cordat. Au niveau de développement et de préfectoral, il est créé la Coldat, la Commission locale du développement et de l'aménagement du territoire, identique à la Cordat dans les

missions. Elle a sous sa charge le Comité local du développement et de l'aménagement du territoire (Clot). Mais, dans le cadre de ses missions, le Clot devra s'appuyer sur les comités villageois, cantonaux, urbains et de quartiers de développement lui serviront de relais auprès des populations pour la promotion des initiatives locales, l'animation et la sensibilisation à l'autopromotion.

Un partenariat sous la forme contractuelle sera institué entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile, les organisations syndicales, le secteur privé, les institutions sous-régionales et les partenaires au développement. Un Fonds national d'aménagement du territoire (Fnat) est créé dans le but de financer les

activités liées à l'aménagement du territoire. A l'instar du Code des investissements, des mesures telles que l'exonération temporaire de certains droits et taxes ou l'exemption temporaire du paiement du droit fiscal d'entrée sur les biens d'équipement ou les matériels et matériaux seront initiées afin d'inciter à l'investissement dans les milieux dits défavorisés. Le but étant d'équilibrer le développement du territoire. La politique nationale d'aménagement du territoire s'inscrit dans une logique d'anticipation sur les évolutions et les mutations socio-économiques de l'espace national et sous-régional dans un horizon de 20 à 30 ans, avait-on soutenu au départ au ministère en charge de la Planification.

## A l'endroit des 184 agents requérants des douanes et impôts

## «Il n'existe pas un droit acquis à occuper des fonctions données», dit la Cour de la Cedeao

Tous les documents officiels étaient clairs au départ. L'UNION en reprendit les termes. Il était dit et écrit que, pour mobiliser davantage de ressources internes et faire face aux demandes sociales de plus en plus croissantes, le Togo a décidé de fondre les services des Impôts et des Douanes en une structure unique, l'Office togolais des recettes (OTR), dont le projet de loi est validé le 10 décembre 2012 par les députés. Certaines tâches aux Impôts et Douanes étant redondantes, la création de l'Office constitue «une véritable opportunité pour mieux valoriser leurs ressources humaines tout en exigeant d'eux de meilleurs rendements». Car, les recrutements ne répondaient plus aux besoins et objectifs. Il a été ainsi dit que la création de l'Office répond à un souci de rationaliser les effectifs, de recruter les agents compétents et d'accroître la productivité des agents, d'assurer un encadrement et un suivi-évaluation axés sur la mesure de la performance et les résultats. Pour le recrutement du Commissaire, le cabinet anglais «Crown Agents» a été recruté sur la base d'un appel à concurrence ayant enregistré huit candidatures.

«Il faut noter qu'actuellement le personnel des deux régies est pléthorique (2 400 agents). Le Gouvernement veut conserver un effectif total de 1.200 agents conformément aux études préalablement menées par les cabinets d'expertise internationale. Il s'agit d'une réforme sensible et cela nécessite beaucoup de tact dans sa conduite. Le personnel de l'Office sera recruté sur la base d'un concours qui sera organisé par un cabinet anglais de renommée internationale afin d'assurer la transparence dans le processus de recrutement. Le personnel de la nouvelle structure ne dépendra plus du statut général de la fonction publique. Les agents qui ne seront pas retenus à l'issue de ce concours seront redéployés dans les autres

services de l'Etat. Le cabinet se chargera également du plan de redéploiement de ce personnel qui sera exécuté dans les règles de l'art», avait dit Adjé Otéth Ayassor. On peut donc comprendre que les ex-agents n'ont jamais été licenciés, contrairement au tapage médiatique qui en est fait. La décision de la Cour de justice de la Cedeao est sans équivoque (lire in extenso la décision rendue par les juges Jérôme Traoré, Yaya Boiro et Alioune Sall, le 16 février 2016).

## I- Les parties et leur représentation

1. La requête introductive de l'instance devant la Cour a été présentée au Greffe de la Cour le 21 octobre 2014 par le sieur Abouzi Pilakivè et 183 autres, tous représentés par Me Jil Benoît Kossi Afangbédjé, avocat au barreau de Lomé (Togo).

2. Les défendeurs, d'après les termes de la requête, sont d'une part l'Office togolais des recettes (OTR), représenté par Me Tchitchao Tchilim, avocat au barreau de Lomé (Togo) et, d'autre part, l'Etat du Togo, représenté par Me Edah Abby Ndjellé, également avocat au barreau de Lomé (Togo).

## II- Présentation des faits et de la procédure

3. Il résulte des énonciations de la requête introductive d'instance et des pièces versées au dossier que le 14 décembre 2012, la République du Togo a adopté la loi n°2012-016 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé «Office togolais des recettes» (OTR) devant regrouper l'administration des douanes et celle des impôts et domaines dans une entité unique.

4. A la suite de la nomination du Commissaire général de l'OTR et celle de ses principaux collaborateurs, le ministre de l'Economie et des finances a effectué une visite au service des impôts pour informer les agents du démarrage effectif des activités de la nouvelle institution.



Henry Gapéri, Commissaire Général de l'OTR

5. A cette occasion, le ministre aurait donné l'assurance qu'aucun agent des douanes et impôts ne serait licencié dans la phase de mise en œuvre de la réforme, mais les requérants ont eu, selon eux, la surprise d'apprendre par la suite que la décision avait été prise de ne pas les reverser dans le personnel de la nouvelle institution. C'est dans ce cadre qu'ils ont reçu, le 25 septembre 2014, notification des actes pris par le ministre de la Fonction publique de les redéployer dans différents départements de l'administration togolaise.

6. Estimant que leurs droits ont ainsi été violés, les requérants ont mis en place un «Comité de crise des agents des douanes et impôts», lequel a adressé divers courriers aux autorités togolaises, appelant l'attention de celles-ci sur lesdites violations: président de la République, Premier ministre, président de l'Assemblée nationale, ministre de la Fonction publique, président de la Cour constitutionnelle, président de la Commission nationale des droits de l'homme. Estimant n'avoir pas été entendus, ces agents des douanes et des impôts ont alors saisi la Cour de justice de la Cedeao le 21 octobre 2014. Le même jour, une

requête aux fins de procédure accélérée a également été déposée.

7. Le 12 novembre 2015, la Cour a, par ordonnance, rejeté une demande de prorogation de délai faite par les requérants, pour répondre à des écritures déposées par l'OTR. L'ordonnance se fonde d'une part sur le fait que les demandeurs ont largement répondu aux conclusions de l'Office, et que la preuve de la nécessité de produire des écritures supplémentaires n'avait pas été rapportée.

## III- Moyens et arguments des parties

8. Les requérants qui sont le sieur Abouzi Pilakivè et 183 autres, estimant avoir été injustement évincés de leurs emplois, considèrent que le traitement qui leur a été réservé au cours de la mise en place de l'OTR est caractéristique de la volonté des autorités de bafouer leur dignité et de les soumettre à un traitement cruel et dégradant à travers, notamment, la publication sur le site d'information de l'OTR de la liste des personnes «redéployées» et la «fouille au corps» pratiquée sur certains d'entre eux à l'occasion de rencontres avec les autorités

togolaises. Enfin, les requérants mettent en évidence le cas spécifique de l'un d'entre eux, nommé Dozen Adado Kokou, aujourd'hui décédé, et dont ils imputent la cause de la mort à l'annonce qui lui a été faite qu'il ne ferait plus partie du personnel de l'OTR.

9. Pour l'ensemble de ces préjudices prétendus, les requérants sollicitent de la Cour qu'elle condamne l'Etat du Togo et l'OTR à leur verser la somme de cent millions (100.000.000) de francs Cfa en réparation et à allouer aux ayants-droits de Dozen Adado Kokou la somme d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de francs Cfa.

10. Par ailleurs, dans un Mémoire en réplique déposé au Greffe de la Cour le 28 janvier 2015, les requérants invoquent le caractère tardif du dépôt des écritures de l'Etat du Togo, et demandent à la Cour de lui adjuger le bénéfice de ses conclusions conformément à l'article 90 alinéa 1<sup>er</sup> du Règlement de celle-ci.

11. L'Etat du Togo estime, sur le fond de l'affaire, que les règles du jeu, les tenants et les aboutissants de la mise en place de l'OTR ont été clairement définis dès le départ. Il avait été notamment spécifié par la circulaire ministérielle n°0206/MEF/CAB/SP du 7 avril 2014 que le reversement dans le personnel de l'OTR était soumis à des conditions très précises mais que, d'autre part, tout agent non reversé serait mis à la disposition du ministère de la Fonction publique, garderait ses avantages et son salaire et ne serait ainsi pas privé d'emploi.

12. L'Etat du Togo a par ailleurs contesté le caractère vexatoire des «fouilles au corps» pratiquées sur les agents avant la rencontre avec les autorités, une telle pratique, accomplie dans le respect des personnes, obéissant surtout à des impératifs de sécurité allant de soi. L'Etat du Togo conteste également le lien, établi par les requérants,

(suite à la page 6)

## Pour des besoins de financement à court terme du pays Le Trésor public prévoit sa 2<sup>ème</sup> émission de bons de l'année sur le 17 mars

Jean Afolabi

L'Agence UMOA-Titres (AUT), avec le concours de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (Bceao), et à la demande de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo,

premier jour ouvré suivant la date d'échéance. Les intérêts sont payables d'avance et précomptés sur la valeur nominale des bons, souligne l'avis d'appel d'offres émis le 3 mars dernier. Les Offres Non Compétitives retenues seront servies au Taux Moyen Pondéré.

Umoo-titres en a retenu seulement 33,000 milliards pour le Trésor public togolais. Si cette 3<sup>ème</sup> émission venait à être entièrement couverte, le Togo en sera à 88,000 milliards de déjà mobilisés sur le marché financier régional.

Les huit pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa) vont émettre 3 409 milliards de francs Cfa (5,8 milliards de dollars) de dette en 2016 contre 3 304,3 milliards de francs Cfa en 2015, a annoncé l'agence régionale de planification de la dette UMOA-Titres le 9 février 2016. Sur ce montant global, 920 milliards de francs Cfa seront levés durant le premier trimestre, selon la dépêche de l'agence Ecofin. A elle seule, la Côte d'Ivoire, locomotive économique de la zone Uemoa, va émettre 1192 milliards de francs Cfa de dette. Viennent ensuite, par ordre d'importance du montant des émissions prévues, le Sénégal (690 milliards de francs Cfa), le Burkina Faso (420 milliards), le Mali (336 milliards), le Bénin (300 milliards), le Togo (250 milliards), le Niger (180 milliards) et la Guinée-Bissau (11 milliards).

Dans un contexte de raréfaction des ressources de financements concessionnelles, les Etats font de plus en plus appel aux marchés financiers. A ce titre, le recours total au marché régional et international avoisinerait 4 000 milliards de francs en 2015, indique UMOA-Titres. Avant de préciser que l'évolution des volumes et des maturités observées sur la période de 2013 à 2015 devrait se poursuivre en 2016 avec l'avènement des Spécialistes en Valeurs de Trésor (SVT) attendu au début de l'année 2016. Ces partenaires privilégiés des Trésors Nationaux devraient contribuer significativement à améliorer la mobilisation des ressources sur le marché financier régional par les Etats membres de l'Union.



Mashoud Yérima Amadou, Directeur général du Trésor public

prévoit d'organiser à la date de valeur du jeudi 17 mars 2016 une cession de bons du Trésor sur une durée de 182 jours portant sur un montant de 25 milliards aux taux multiples. L'échéance est donc attendue le mercredi 14 septembre 2016, précise l'avis. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'exécution du programme d'émissions de titres publics du Togo, en conformité avec la stratégie à moyen et long terme de gestion de la dette, visant à garantir sa capacité à honorer ses échéances, indique un communiqué de Umoo-Titres.

25% du montant mis en adjudication est offert sous forme d'Offres Non Compétitives (ONC) aux Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) habilités de l'Emetteur, précise Umoo-Titres. La valeur nominale unitaire est fixée à 1 million FCFA. L'opération est composée d'une seule et unique tranche. Les titres émis sont remboursables le mercredi 14 septembre, soit le

Le remboursement des bons est garanti par l'Etat togolais ; ils sont pondérés à 0% dans les risques bancaires. La présente émission de bons du Trésor négociables dans tous les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) vise à mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales en vue d'assurer la couverture des besoins de financement à court terme du Trésor public togolais, explique la Direction de la Dette publique du Togo.

Le Trésor du Togo en sera ainsi à sa troisième émission de l'année, dont deux d'obligations. Une première émission, début janvier, lui a rapporté un montant de 30,000 milliards, le montant mis en adjudication. Une autre émission d'obligations, début février, a enregistré une couverture de souscription de 305,12%, ce qui se traduit par un montant global des soumissions à 91,534 milliards.

## Vis-à-vis de l'extérieur, selon la Banque centrale La Position Globale du Togo ressortie créditrice à fin décembre 2014

La Position Extérieure Globale (PEG) retrace le stock des avoirs et des engagements financiers vis-à-vis de l'extérieur. Outre les transactions liées aux diverses composantes du compte des opérations financières (investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements et avoirs de réserve), la PEG rend compte des variations de prix et des taux de change qui affectent l'évaluation du stock des avoirs et engagements entre le début et la fin d'une période comptable. Elle indique également les ajustements de régularisation notamment la démonétisation de l'or et les reclassements des catégories d'investissement.

Au 31 décembre 2014, d'après la Banque centrale des Etats de

l'Afrique de l'ouest (Bceao) qui publiait la Balance des paiements du pays, la PEG nette du Togo est ressortie créditrice de 483.592 millions, contre 596.590 millions en 2013, en diminution de 112.998 millions (-18,9%), suite à une progression des engagements (+22,7%) plus prononcée que celle des avoirs (+12,0%).

Le stock des avoirs s'est établi à 2.605.221 millions en 2014 contre 2.325.479 millions en 2013, en augmentation de 279.741 millions (+12,0%), notamment sous l'effet conjugué de : l'accroissement de 45,0% des investissements de portefeuille, en liaison essentiellement avec les souscriptions des entités résidentes aux obligations et bons de Trésor émis sur le marché des titres publics

de l'UEMOA, pour 95.498 millions ; une augmentation de 16,1% des avoirs de réserve, en particulier la position créditrice en disponibilités extérieures ; la progression de 11,3% des investissements directs à l'étranger, impulsée principalement par des prises de participation d'un groupe bancaire résident vis-à-vis de ses filiales.

S'agissant des engagements, leur encours a progressé de 22,7%, en passant de 1.728.890 millions en 2013 à 2.121.629 millions en 2014. Cette évolution est essentiellement induite par : la progression de 34,7% des autres investissements, en particulier les crédits commerciaux et les prêts ; l'augmentation de 4,1% des investissements directs dans l'économie.

## Pour la deuxième édition consécutive, le 21 mars prochain Huit restaurants de Lomé seront partie du projet Goût de/ Good France

Fort du succès de sa première édition, Goût de/Good France est réitéré en 2016 avec la volonté que l'événement se pérennise et devienne un rendez-vous printanier.

Le lundi 21 mars 2016, plus de 1500 chefs et restaurants, répartis sur les 5 continents, proposeront un dîner pour célébrer la gastronomie française. Dans chaque restaurant, un menu dédié, autour de recettes inspirées du savoir-faire français, rendra hommage à une cuisine vivante, ouverte et innovante, tout en restant fidèle aux valeurs de partage, de plaisir et de respect du bien manger et de la planète.

Au Togo, de source officielle française, huit restaurants de Lomé (contre quatre l'année dernière), participent à l'événement. Il s'agit de : L'atelier des sens (90 77 44 70, Quartier des Etoiles) ; Côte Sud (23 36 12 70, Aguiakome) ; Le Patio (90 37

67 07, Cité OUA) ; Le Beluga (91 76 73 05, rue de l'Entente) ; Hôtel Sarakawa (98 60 98 30, boulevard du Mono) ; Hôtel-Résidence Madiba (92 86 25 89, Avépozo) ; Chef Rezo (91 11 67 89/90 36 85 06, Adicogomé) ; Hotel Belle-Vue - Belle Époque restaurant (99 45 13 27 / 97 70 13 27, Kodjoviakopé). Le projet est rendu possible grâce au soutien d'Air France Togo qui organise un tirage au sort entre les convives : huit billets d'avion Air France seront en jeu le soir du 21 mars!

Goût de France/Good France, organisé à l'initiative d'Alain Ducasse et du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, met en avant l'art de vivre à la française, les produits des terroirs et valorise la destination France. Plus que jamais, la gastronomie est un élément phare de l'attractivité touristique de la France., souligne un communiqué officiel. Chaque

restaurant est encouragé à reverser 5% de son addition à une ONG locale œuvrant pour le respect de la santé et de l'environnement. Au-delà des restaurants participants, les ambassades françaises relaieront également l'opération en organisant de leur côté des dîners dans les résidences des ambassadeurs.

A la première édition, plus de 100 000 convives étaient autour d'un dîner français dans plus de 1 300 restaurants (étrangers à 85%) et 150 ambassadeurs sur les cinq continents. Les ambassades de France à l'étranger ont pour leur part accueilli quelques 5 000 invités en leur résidence à travers le monde. En tout 1 500 repas Goût de/Good France ont été servis ce soir-là, mettant en lumière la créativité des chefs et le plaisir partagé dans le monde autour de la gastronomie française.

## D'après le classement établi vendredi par l'EPF-Zurich Le Togo au 10<sup>ème</sup> rang africain dans l'indice de la mondialisation 2016

Le Maroc est le pays africain le plus mondialisé, selon l'édition 2016 de l'indice de la mondialisation publié le vendredi 4 mars 2016 par l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Le royaume chérifien arrive au 57<sup>ème</sup> à l'échelle mondiale dans ce classement qui reflète l'état de la mondialisation économique, sociale et politique dans 192 pays à travers le monde, rapporte l'agence Ecofin. L'île Maurice (58<sup>ème</sup> à l'échelle mondiale) occupe le deuxième rang à l'échelle africaine, devant l'Afrique du Sud (61<sup>ème</sup> au plan mondial), l'Egypte (66<sup>ème</sup> mondial), la Tunisie (81<sup>ème</sup> mondial), les Seychelles (82<sup>ème</sup> mondial), la Namibie (98<sup>ème</sup> mondial), le Sénégal (99<sup>ème</sup> mondial), le Nigeria (103<sup>ème</sup> mondial) et le Togo (106<sup>ème</sup> mondial).

Juste derrière le Togo - sur 52 pays africains classés - on retrouve son voisin du Ghana (108<sup>ème</sup> mondial) à la 11<sup>ème</sup> place, le Gabon (112<sup>ème</sup> mondial) au 14<sup>ème</sup> rang, la Côte d'Ivoire (121<sup>ème</sup> mondial) au 18<sup>ème</sup> rang et le Burkina Faso (131<sup>ème</sup> mondial) au

23<sup>ème</sup> rang. Le Rwanda (144<sup>ème</sup> mondial) et le Cap Vert (145<sup>ème</sup> mondial), souvent classés en Afrique comme des exemples en matière de réformes, occupent les 32<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> rangs respectivement. L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) attribue le 36<sup>ème</sup> rang au Bénin (147<sup>ème</sup> mondial), le 45<sup>ème</sup> à l'Ethiopie (171<sup>ème</sup> mondial) et le dernier à la Guinée Equatoriale (190<sup>ème</sup> mondial).

L'indice de l'EPFZ mesure la globalisation sur une échelle de 1 (le moins mondialisé) à 100 (le plus mondialisé). La dimension économique de la mondialisation tient compte, d'une part, de l'importance des flux commerciaux, d'investissements et de revenus transfrontaliers rapportés au produit intérieur brut (PIB) et, d'autre part, de l'impact des barrières commerciales et des restrictions de circulation des capitaux.

La dimension sociale de la mondialisation est mesurée à l'aide de trois variables. La première

englobe les contacts transfrontaliers personnels sous la forme d'appels téléphoniques et de courriers. Les flux touristiques et l'importance des populations étrangères résidentes sont également pris en compte. La seconde recense les flux d'informations transfrontaliers à partir de l'accès à Internet, à la télévision et aux produits de presse étrangers. La troisième tente d'évaluer l'adhésion culturelle aux grands courants mondiaux à partir du nombre de filiales McDonald's et Ikea, ainsi que des exportations et importations de livres rapportées au PIB.

Finalement, la dimension politique de la mondialisation est mesurée à partir du nombre d'ambassades étrangères présentes dans un pays, du nombre d'organisations internationales dont le pays est membre, du nombre de missions de pacification de l'ONU auxquelles le pays a participé et du nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux signés par le pays depuis 1945.

## Entre le Burkina, le Ghana, le Togo Le français Eiffage affirme avoir réalisé une interconnexion électrique

Face au manque d'infrastructures de transport d'électricité, la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest participent à un programme de développement transfrontalier : le West African Power Pool (WAPP). Cette organisation internationale a pour mission de coordonner les interconnexions des réseaux de

transport d'électricité des pays de la sous-région.

Ce projet, composé de deux postes à haute tension 225 kV et de 200 km de lignes 225 kV, s'inscrit dans la stratégie d'Eiffage Énergie de renforcer sa présence dans ce domaine en Afrique. Ces cinq dernières années, Eiffage Énergie a affirmé le 7 mars avoir

déjà réalisé des projets similaires au Ghana, Burkina Faso, Mali, Togo, Bénin et Sénégal. Cette interconnexion, qui entrera en service en 2017, permettra notamment de sécuriser l'approvisionnement du Burkina Faso en lui fournissant l'électricité nécessaire en provenance du Ghana, devenu pays exportateur.

## FOOTBALL/ARBITRAGE

## L'IFAB donne son accord pour l'expérimentation d'arbitres assistants vidéo

Une importante décision prise par l'International Football Association Board (The IFAB) lors de sa 130<sup>ème</sup> Assemblée Générale Annuelle à Cardiff (Pays de Galles) ouvre la voie à l'introduction d'expérimentations in situ autour de l'arbitrage vidéo dans le football.

**Hervé A.**

La réunion du samedi 5 mars, organisée à l'hôtel St David's sous l'égide du président de la Fédération galloise de football David Griffiths, a également été l'occasion de valider une importante révision des Lois du Jeu et de revenir sur de nombreux autres sujets, à commencer par la "triple peine".

La première question à l'ordre du jour concernait la révision des Lois du Jeu, un projet de 18 mois mené par la sous-commission technique de l'IFAB sous la direction de l'ancien arbitre de Premier League anglaise David Elleray. L'IFAB a approuvé à l'unanimité cette révision, présentée comme une opportunité "unique" de corriger les anomalies et les incohérences dans les Lois.

Si les efforts ont principalement porté sur l'amélioration de la structure et de la phraséologie (chaque Loi et son interprétation sont désormais associées, le nombre de mots a été réduit de moitié et un langage neutre est employé dans l'ensemble du document), les 94 modifications enregistrées concernent également des changements qui relèvent du bon sens et répondent aux besoins du football moderne. Par exemple, au coup d'envoi, le ballon peut désormais être déplacé dans n'importe quelle direction et non plus uniquement vers l'avant (Loi 8), un joueur blessé suite à une faute passible d'un carton jaune/rouge peut désormais être examiné/traité sur l'aire de jeu sans avoir à quitter le terrain, ce qui donnait un avantage



numérique à l'équipe autonome (Loi 5). Cette révision des Lois du Jeu est la plus importante jamais entreprise par l'IFAB en 130 ans d'histoire.

En ce qui concerne l'assistance vidéo pour les officiels de match, l'IFAB a approuvé en principe une série de protocoles pour les expérimentations et convenu que celles-ci devraient être menées sur une durée de deux ans au moins, afin d'identifier les avantages, les inconvénients et les scénarios les plus catastrophiques. Cette série de protocoles a été établie par la sous-commission technique de l'IFAB avec l'aide du Département Innovation technologique de la FIFA, suite aux discussions entre le groupe consultatif football et le groupe consultatif technique, les associations de football, les championnats, les autres sports et les fournisseurs de technologies. L'IFAB estime que les

expérimentations in situ devraient débuter au plus tard pendant la saison 2017/18.

L'objectif n'est pas d'obtenir 100 % d'exactitude dans les décisions sur chaque incident, mais d'éviter des décisions inexacts dans des situations préalablement définies comme "décisives" : buts, pénalités, cartons rouges directs ou erreurs d'identité. L'IFAB autorise un type d'expérimentation, qui permettra à un arbitre assistant vidéo d'accéder aux ralentis pendant le match. Celui-ci pourra revoir un incident à la demande de l'arbitre ou communiquer avec lui de façon proactive à propos d'un incident qui lui aurait échappé (plus d'informations sur ce sujet ici).

L'IFAB s'est également penché sur la question de la "triple peine" : expulsion, penalty et suspension suite à l'anéantissement d'une occasion de but manifeste dans la

surface de réparation. Après un long débat, l'IFAB a approuvé à l'unanimité la nouvelle formulation de la Loi 12 soumise par l'UEFA et estime que cette mesure devrait être appliquée globalement pour une période de deux ans, avant d'être réexaminée par l'IFAB.

L'IFAB a également donné son accord pour l'expérimentation d'un quatrième remplacement pendant la prolongation dans un tournoi/championnat(s) à définir. L'objectif est de déterminer si ce changement profitera au bien-être des joueurs, si ce quatrième remplacement sera utilisé stratégiquement ou dans l'intérêt des joueurs ou si l'utilisation potentielle de quatre remplaçants (et donc le renouvellement de plus d'un tiers de l'équipe) en prolongation ne risque pas d'avoir un impact négatif.

Les modifications des Lois du Jeu faites lors de l'AGM prendront effet le 1er juin 2016.

## Floyd Ayité : "se concentrer sur la CAN"

Discret médiatiquement, Floyd Ayité a accepté d'évoquer sa belle saison (8 buts, 3 passes décisives en L1), sa sélection du Togo, son avenir mais aussi le contexte corse avec Francefootball.fr. Avec 121 matches de L1 et 51 de L2, le franco-togolais est devenu un attaquant expérimenté chez les pros.

En équipe nationale, ce sont les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> journées des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des Nations, Gabon 2017 qui préoccupent le joueur. "On a attaqué les éliminatoires pour la CAN 2017. J'ai toujours envie de porter ce maillot (NDLR : 27 sélections, 4 buts), mais il y a des problèmes. J'espère que ça va se régler pour qu'on puisse se concentrer sur la CAN. Ça redonnera l'envie aux joueurs de revenir", a-t-il déclaré.

Mais les problèmes sportifs et extra sportifs continuent toujours de perturber la marche des Eperviers. "Entre la fédération, le coach, etc. J'observe ça de loin. Je veux rester à l'écart. Mais si ça ne se règle pas, ce sera difficile pour moi, et pour d'autres, d'y revenir. On manque de garantie, de motivation, un peu de tout. Ça nous pénalise et ça nous attriste parce qu'on a de bons joueurs, on pourrait faire beaucoup plus. Tous les pays aux alentours évoluent, alors que nous... J'ai envie que ça change. Mais ça va faire sept ans que je suis en sélection et pas grand-chose n'a évolué. Je me pose des questions... Ça reste mon pays, je l'aime. Je défendrai ses couleurs tant que je le pourrai", a-t-il ajouté.

## CAN 2017-Nigeria : Siasia ratisse large

Normé sélectionneur intérimaire du Nigeria la semaine dernière, Samson Siasia a fait appel à 42 joueurs dans un premier temps pour affronter l'Egypte en fin de mois dans le cadre des éliminatoires de la CAN 2017.

Large revue d'effectif en perspective pour Samson Siasia. Normé sélectionneur intérimaire du Nigeria la semaine dernière en remplacement de Sunday Okech, l'ancien sélectionneur des U23 a ratissé large pour affronter l'Egypte les 25 et 29 mars dans le cadre des éliminatoires de la CAN 2017. Pour l'occasion, le technicien a fait appel à 42 joueurs, dont 20 évoluant à l'étranger ! Les locaux se regrouperont dès dimanche, tandis que les expatriés attendront le 20 mars pour venir les renforcer.

Parmi cette foule de joueurs, seuls ceux qui "auront montré des capacités pour concourir et faire face à l'opposition" se verront donner une chance à Kaduna ou Alexandrie, a toutefois prévenu Siasia, qui n'est pas parvenu à faire sortir de leur retraite internationale le gardien lillois, Vincent Enyeama, et l'attaquant de West Ham, Emmanuel Emenike.

En froid avec Okech, l'ailier des Hammers, Victor Moses, est en revanche de retour dans un groupe qui comprend aussi Chisom Chikataru, révélé lors du CHAN en janvier et qui vient de s'engager en faveur du WAC Casablanca. On notera les absences d'Obafemi Martins (Seattle Sounders), qui avait signé son grand retour en octobre dernier, ou encore de Brown Ideye, récemment sacré champion de Grèce avec l'Olympiakos.

## Ronaldo marque encore l'histoire de la Liga !

Déjà meilleur buteur de l'histoire du Real Madrid, l'attaquant Cristiano Ronaldo a encore frappé un grand coup samedi en inscrivant un quadruplé face au Celta Vigo (7-1). Avec 252 buts en Liga, le Portugais est désormais le 2<sup>e</sup> meilleur buteur de l'histoire du championnat d'Espagne.

Les sifflets ont rapidement été remplacés par les acclamations samedi au Stade Santiago Bernabeu ! Chahuté par le public des Merengues lors de la présentation des équipes, à l'occasion de la rencontre entre le Real Madrid et le Celta Vigo (7-1), après ses propos maladroits à la suite de la défaite contre l'Atletico Madrid (0-1), Cristiano Ronaldo (31 ans) a répondu de la meilleure des manières. Auteur d'un quadruplé, l'international portugais a réalisé une performance exceptionnelle afin de reprendre la tête du classement des buteurs de la Liga avec 27 réalisations, juste devant l'attaquant du FC Barcelone Luis Suarez (25 buts). Mais ce n'est pas tout... Ronaldo, 2<sup>e</sup> meilleur buteur de l'histoire de la Liga. En effet, grâce à ses 4 buts, la star de la Maison Blanche est devenue le 2<sup>e</sup> meilleur buteur de l'histoire du championnat d'Espagne avec 252 buts, dépassant ainsi la légende de l'Athletic Bilbao Telmo Zarra (251 buts). Si bien évidemment Ronaldo ne rattrapera sûrement pas le buteur du FC Barcelone Lionel Messi (305 buts), premier de ce classement, le patron des Merengues affiche une moyenne impressionnante de 1,11 but par match en Liga alors que l'Argentin tourne "seulement" à 0,90 but par match.

## ATHLETISME

## Le CIO crée une équipe d'athlètes olympiques réfugiés

La commission exécutive du Comité International Olympique (CIO) a créé mercredi une équipe d'athlètes olympiques réfugiés pour les Jeux Olympiques de Rio 2016. L'équipe sera traitée comme toutes les autres délégations des 206 Comités Nationaux Olympiques (CNO) présents aux Jeux.

Cette équipe baptisée équipe des athlètes olympiques réfugiés aura sa propre cérémonie d'accueil au village olympique, à l'instar de toutes les autres délégations et sera logée comme toutes les autres délégations.

Pour le CIO, il s'agit là de la mise en œuvre de l'engagement d'aider les athlètes d'élite frappés par la crise mondiale des réfugiés. À ce titre, les CNO ont été priés d'identifier tout athlète réfugié susceptible de pouvoir se qualifier pour les Jeux Olympiques de Rio 2016. Ces candidats ont ensuite pu recevoir une aide financière de la Solidarité Olympique pour leurs préparatifs en vue de leur éventuelle qualification.

En tout, quarante-trois candidats prometteurs ont été identifiés et sont désormais aidés par le CIO. Étant donné la complexité du processus et afin de consacrer suffisamment de temps à la finalisation et à la consolidation de



toutes les informations nécessaires sur ces candidats, la commission exécutive a décidé aujourd'hui de faire appel à candidatures. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et avec l'accord du président du CIO que de nouveaux candidats pourront donc

être pris en compte.

"En accueillant l'équipe des athlètes olympiques réfugiés aux Jeux Olympiques de Rio 2016, nous souhaitons envoyer un message d'espoir à tous les réfugiés du monde", a déclaré le président du

CIO, Thomas Bach. Et de poursuivre: "Alors qu'ils n'ont aucune équipe nationale à laquelle appartenir, ni aucun drapeau derrière lequel défilier, ni aucun hymne national, ces athlètes seront les bienvenus aux Jeux Olympiques derrière le drapeau et l'hymne olympiques. Ils auront un "foyer" au village olympique avec les quelque 11 000 autres athlètes des 206 Comités Nationaux Olympiques."

L'équipe des athlètes olympiques réfugiés en lice à Rio devrait comprendre entre cinq et dix athlètes. Les athlètes et les autres membres de la délégation seront désignés par la commission exécutive du CIO lors de sa prochaine réunion en juin. Les critères de sélection comprendront : le niveau sportif, le statut officiel de réfugié (vérifié par les Nations Unies), la situation personnelle et le parcours de chacun des athlètes.

A l'endroit des 184 agents requérants des douanes et impôts

## «Il n'existe pas un droit acquis à occuper des fonctions données», dit la Cour de la Cedeao

(suite de la page 3)

entre le décès de l'agent Dozen Adado Kokou et sa mise à disposition du ministère de la Fonction publique, un tel lien n'ayant été nullement établi par les médecins. En conclusion, il est demandé à la Cour de débouter les requérants de l'ensemble de leurs prétentions.

13. Pour sa part, l'OTR a relevé dans ses écritures en défense que le processus de mise en place de la nouvelle institution avait été, de bout en bout et en tous ses aspects, parfaitement transparent. Les conditions du reversement dans le personnel du nouvel OTR ont été, en particulier, très clairement déterminées. Les informations publiées sur le site de l'Office n'ont non plus revêtu aucun caractère infamant, ni même confidentiel, et ont été livrées par les agents eux-mêmes. Enfin, selon l'OTR, le lien entre le décès de l'agent Dozen Adado Kokou et sa situation professionnelle n'est nullement établi. L'Office conclut au caractère infondé de la demande soumise à la Cour et sollicite d'elle qu'elle déboute les requérants.

14. Dans un *Mémoire exceptionnel en défense in limine litis* déposé le 23 décembre 2014 au Greffe de la Cour, l'OTR requiert l'irrecevabilité de la requête en ce qu'elle le vise comme défendeur. Pour cela, il invoque l'article 4 du

Protocole additionnel de 2005 relatif à la Cour et l'article 4 du Code de procédure civile du Togo.

### IV- Analyse de la Cour

15. En la forme, la Cour estime qu'elle doit répondre à trois questions qui ont été soulevées par les requérants.

16. La première a trait à la requête en procédure accélérée. Celle-ci a en effet été déposée au Greffe de la Cour le 21 octobre 2014. Toutefois, la Cour n'a pu y faire suite pour la raison qu'au moment où celle-ci lui a été soumise, elle n'était pas encore évidemment indépendante de sa volonté. Sans se prononcer sur les mérites d'une telle demande, elle constate simplement qu'aujourd'hui, cette requête n'a plus d'objet puisqu'elle statue, par la présente décision, sur le fond de l'affaire.

17. La deuxième question, également soulevée par les requérants, est relative au caractère prétendument tardif du dépôt des conclusions en réponse de l'Etat du Togo. Sur ce point, il convient de rappeler les dispositions pertinentes du Règlement de la Cour, que sont : l'article 35 § 1 : «dans le mois qui suit la signification de la requête, le défendeur présente un mémoire en défense» ; et l'article 90 § 1 : «si le défendeur, régulièrement mis

en cause, ne répond pas à la requête dans les formes et le délai prescrits, le requérant peut demander à la Cour de lui adjuger ses conclusions».

18. La Cour constate à cet égard qu'en réponse à une requête déposée le 21 octobre 2014, l'Etat du Togo n'a déposé son mémoire que le 8 janvier 2015, soit près de deux mois et demi plus tard. En outre, le dossier ne fait nulle part apparaître une demande de prorogation du délai pour répondre, formulée par l'Etat défendeur. Dans ces conditions, la Cour doit, conformément à sa jurisprudence, déclarer le mémoire en réponse irrecevable et prononcer le défaut à l'encontre de l'Etat du Togo (v. arrêt «*Mamadou Moustapha dit Kakali contre Etat du Niger*», 1<sup>er</sup> décembre 2015, p.5).

19. La troisième et dernière question sur laquelle la Cour doit se prononcer concerne la qualité de défendeur de l'Office togolais des recettes. En effet, dans des écritures déposées le 23 décembre 2014, celui-ci demande à la Cour de déclarer irrecevable la requête introductive d'instance en ce qu'elle le vise comme défendeur.

20. Sur ce point, la Cour doit rappeler que les règles dont elle fait application dans le cadre du contentieux de la violation des droits de l'homme—contentieux dont il est question dans le cas présent—

demeurent des règles de droit international public, résultant notamment de conventions internationales signées par les Etats et liant ceux-ci. Il en résulte qu'il ne saurait être fait état, dans son prétoire, de violations commises par des entités autres que les Etats. La Cour ne conteste évidemment pas que de telles violations soient susceptibles d'être commises par des personnes qui ne se confondent pas rigoureusement avec l'Etat, mais elle estime qu'au plan formel et principal, il n'y a que les Etats qui peuvent être assignés pour répondre d'une responsabilité conférée par des instruments internationaux. Telle est sa jurisprudence constante.

21. Ainsi, elle a déclaré dans l'arrêt du 11 juin 2010, «*Peter David*» : «*Le régime international de protection des droits de l'homme devant les organes internationaux repose essentiellement sur des traités auxquels les Etats sont parties en tant que sujets principaux du droit international*», puis dans l'arrêt du 8 novembre 2010, «*Mamadou Tandja contre Etat du Niger*» : «*Il est de principe général admis que les procédures de violation des droits de l'homme sont dirigées contre les Etats (...). En effet, l'obligation de respecter et de protéger les droits de l'homme incombe aux Etats*» (§ 18.1) ; enfin, dans l'arrêt du 24 avril

2015, «*Badjona contre République du Togo*», la Cour «*se référera donc exclusivement à des normes de droit international, normes qui s'imposent en principe aux Etats qui y ont souscrit*» (§ 37).

22. Dans ces conditions, la Cour ne peut qu'adjuger à l'OTR le bénéfice de sa prétention, et donc prononcer sa mise hors de cause dans la présente affaire.

### Sur le fond :

23. La Cour doit d'abord préciser que ni la mise hors de cause de l'OTR, ni le défaut prononcé à l'encontre de l'Etat du Togo ne doivent altérer ou remettre en cause son obligation de pleinement examiner le bien-fondé des prétentions des requérants. Il s'agit là d'un devoir impérieux et invariable qui ne dépend ni du nombre de défendeurs, ni même de l'existence d'un seul défendeur.

24. A cet égard, la Cour ne saurait admettre l'argument suivant lequel le refus de l'Etat togolais de redéployer les requérants au sein de l'Office togolais des recettes constitue en soi une violation de leurs droits. Le seul fait pour l'Etat d'avoir pris la décision de redéployer une partie du personnel, choisie selon des critères définis par l'autorité administrative et dont le caractère objectif n'a jamais été mis en cause, ne saurait, pour la Cour, constituer une atteinte au droit au travail des personnes

concernées, ni, évidemment, une violation de leur droit à la dignité. La Cour observe par ailleurs que la restructuration du personnel concerné n'a donné lieu ni à une perte d'emploi, ni à une remise en cause des avantages acquis par celui-ci. L'Etat employeur a le droit de juger de l'opportunité d'affecter ses employés à de nouvelles tâches, dès lors que ces modifications ne sont pas constitutives d'une méconnaissance de leurs droits. Il n'existe pas, dans le cas de figure soumis à la Cour, un droit acquis à occuper des fonctions données.

25. De la même manière, on a du mal à voir dans quelle mesure la simple diffusion sur le site de l'OTR d'informations à caractère rigoureusement professionnel pourrait porter atteinte à la dignité et à l'honneur des travailleurs concernés. Quant à la pratique de la «fouille au corps» dont se plaignent les requérants, la Cour est d'avis qu'elle ne s'inscrit pas nécessairement dans une démarche vexatoire, et que c'est à tort que celle-ci est présentée comme relevant systématiquement d'une intention malicieuse.

26. C'est en vertu de la même exigence probatoire que la Cour doit rejeter l'argument suivant lequel le nommé Dozen Adado Kokou serait mort suite à son

(suite à la page 7)



## Forum Africain Pour l'Investissement Hôtelier

5-6 avril 2016 Radisson Blu Hôtel 2 Février, Lomé, Togo

[www.africa-conference.com/togo](http://www.africa-conference.com/togo)

Exploiter  
la puissance  
Dynamiser l'investissement  
hôtelier en Afrique de l'ouest

bench  
EVENTS



GROUPE  
KALYAN

FOCUS YAKOU  
sarl

ACCOR HOTELS  
Feel Welcome

CARLSON  
REZIDOR  
HOTEL GROUP

Marriott

HILTON  
WORLDWIDE

RDB | RWANDA  
DEVELOPMENT BOARD

## Activité syndicale

## Le SYNADOCTO forme ses jeunes dockers

1415 dockers occasionnels, 373 dockers professionnels et 1396 travailleurs journaliers, tel est le nombre de membres dont dispose aujourd'hui le Syndicat national des dockers du Togo, SYNADOCTO. Un nombre dont à peine un peu plus de la centaine a une réelle couverture sociale garantie. Que faire, il faut taper à la porte du patron. Et comment ? Par la négociation. D'où cette formation organisée par le SYNADOCTO pour ses jeunes dockers.

## Maurille AFERI

Ils sont une centaine de jeunes dockers à prendre part à ce programme de formation organisé par leur syndicat, le SYNADOCTO, ce vendredi 4 mars 2015 dans la salle de conférence du Port autonome de Lomé.

Sous le thème «*Mouvement syndical et la négociation collective*», cette formation a pour but principal de permettre «*à nos jeunes dockers de bien maîtriser l'histoire, les valeurs et les fonctions d'une organisation syndicale*», a déclaré le Secrétaire

général du SYNADOCTO, M. Ayih Ayi-Agbénou.

Selon le programme, il y a eu quatre (04) communications présentées par deux principaux orateurs, MM. Emmanuel Agbénou et Kodzo Awumey.

Pour M. Emmanuel Agbénou, SG de la FESYTRAT, Fédération syndicale des travailleurs des transports du Togo, une fédération à laquelle le Syndicat national des dockers du Togo, SYNADOCTO est affilié, «*ce séminaire est organisé pour permettre aux jeunes dockers de SYNADOCTO d'avoir les outils leur permettant de*

*mieux se comporter sur le plan syndical, parce que la plupart des dockers, surtout les jeunes, font leurs premiers pas dans le mouvement syndical. Il faut donc leur donner le B-A BA du mouvement syndical. D'où le premier thème qui parle du mouvement syndical : histoire, valeur et fondation.*

*Le second thème a porté sur la Fédération internationale des ouvriers du transport, l'ITF : genèse, objectifs et principes. C'est l'organisation à laquelle est affiliée notre Fédération FESYTRAT. Ce thème a permis aux séminaristes*



M. Ayih Ayi-Agbénou, SG SYNADOCTO

*de connaître ce que l'ITF fait au profit des travailleurs des transports et autres.*

*Il y a un autre thème, le troisième, qui concerne les conventions fondamentales de l'OT, Organisation internationale des ouvriers du transport. Nous avons mis l'accent sur les huit (08) conventions qui véhiculent les principes fondamentaux que les employeurs doivent respecter en*

*matière des droits des travailleurs. On a donc à donner ces outils aux participants, que tous les Etats membres doivent respecter pour permettre aux travailleurs de pouvoir mener à bien leurs activités.*

*Et la quatrième communication a porté sur les techniques de négociation collective. Pourquoi un tel thème ? Nous savons fondamentalement que le syndicat a pour rôle de défendre les droits*

*des travailleurs et protéger leurs intérêts. Mais la défense ne peut se faire qu'à travers la concertation, le dialogue et la négociation avec les employeurs, donc il faut donner toutes les ficelles de la négociation, les différentes techniques afin que ces jeunes dockers en prenant la relève puissent assurer le rôle du syndicat qui consiste à négocier les droits des travailleurs...»*

Le SYNADOCTO s'étant rendu compte que l'un des rôles du syndicat, le deuxième et d'ailleurs qui est la pierre angulaire de l'action syndicale, est le rôle éducatif, former ses membres pour en faire des cadres syndicaux, leur donner des outils leur permettant d'assurer convenablement le rôle assigné aux syndicats... les organisateurs ont déclaré que cette formation ne sera pas la dernière. D'autres seront organisées sur d'autres thématiques afin de mieux outiller les membres.

Le programme a pris fin après un débat très houleux et bénéfique entre les participants et les formateurs. Et c'est au SG de prononcer le discours de clôture sur une note de satisfaction.

## La Prostitution

## Un business qui se modernise

## Etonam Sossou

«*La prostitution est l'une des rares professions qui soient demeurées très artisanales en dépit des progrès techniques*». Quand Philippe Bouvard, célèbre présentateur de télé et humoriste français sortait cette phrase, il ne tenait sûrement pas compte de la perpétuelle évolution du monde, ni de l'esprit pervers des Hommes toujours à la quête de la limite dès qu'il s'agit de plaisir. L'humoriste ne devait pas non plus s'imaginer que la prostitution ne se résumerait plus seulement à ces femmes à peine vêtues qui appâtent, depuis la nuit des temps, les clients comme des poissons. Philippe Bouvard n'avait tout simplement pas compris que le plus vieux métier du monde évoluerait avec son temps, s'offrant même une nouvelle jeunesse. Au point où cette activité n'est plus le seul apanage des acteurs classiques.

Le phénomène n'est plus l'exclusivité des filles de la rue. Le business se modernise. Les prostitués se recrutent désormais dans toutes les classes sociales. Notamment dans les institutions universitaires. Sans

doute en vertu du fantasme voulant qu'une étudiante "libertine" soit plus intéressante qu'une "vulgaire" prostituée. Ici, les femmes, de plus en plus jeunes, souffrent contre de l'argent pour payer les études et s'offrir quelques caprices. Des prostituées en conclusion ? Que non, elles se considèrent comme des "escort-girls" et des maîtresses rémunérées, se limitant au côté grisant de ce genre de prostitution: argent rapide, sentiment de pouvoir, etc. Les couples non plus n'échappent pas à cette réalité, puisque certaines épouses sont fortement encouragées par leurs maris à se "chercher" pour mettre du beurre dans les épinards. Et ça marche dans les deux sens, s'il vous plaît !

Car si les femmes sont toujours mises en avant dans ce secteur, elles doivent désormais faire face à la concurrence de plus en plus forte de la gent masculine qui se cache à peine. La pauvreté morale et financière de nombreuses familles explique, en effet, cette situation où même les mineurs, scolarisés ou non, ne sont pas épargnés. A côté de cela, diverses activités particulières se multiplient. Au point où "faire le trottoir

" soit devenu vraiment ringard. Maintenant, les clients disposent d'endroits discrets comme les salons de massage, les boîtes de nuit et de striptease. Certains hôtels réputés proposent même ces services à la carte. Et que dire du rôle d'Internet, devenu un outil de prostitution sans précédent du fait de l'anonymat et de la facilité d'utilisation qu'il offre.

La prostitution est partout, au point de réguler certains milieux professionnels. En échange de faveurs sexuelles, on obtient désormais tout ce qu'on veut : une promotion, la tête de ses ennemis, des voyages. Mais chut, ici non plus ce n'est pas vraiment de la prostitution. Rien à voir avec celles-là qui longent les rues de certains coins chauds de Lomé, prêtes à tout pour 200 F, et parfois moins. Mais ce sont ces dernières qui sont indexées par la loi qui ne sanctionne toute personne se livrant habituellement à des actes sexuels contre rémunération. Peut-être est-il temps que la législation évolue avec son temps, en incluant bien entendu des sanctions pour le client. Parce que le sexe, rémunéré ou non, se pratique au moins à deux

## A l'endroit des 184 agents requérants des douanes et impôts «*Il n'existe pas un droit acquis à occuper des fonctions données*», dit la Cour de la Cedeao

(suite de la page 6)

redéploiement au sein du ministère de la Fonction publique. A vrai dire, aucune preuve d'une telle allégation n'est rapportée. Le certificat médical versé aux débats indique bien la cause du décès («*arrêt cardio-respiratoire, coma AVC*...»), mais il ne met nullement en corrélation ce décès et un quelconque état de choc résultant de la mutation professionnelle du défunt. C'est donc de façon quelque peu abusive que ce document est présenté comme prouvant que ce sont les décisions des autorités qui ont été à l'origine de la mort de l'agent en cause.

27. Pour toutes ces raisons, la Cour doit conclure qu'un

quelconque traitement cruel, inhumain ou dégradant ne saurait être retenu contre l'Etat du Togo, et qu'il convient sur ce point de rejeter les allégations des requérants.

Sur les dépens :

28. La Cour estime dès lors qu'il est logique que les requérants supportent les dépens, conformément à l'article 66 du Règlement de la Cour.

PAR CES MOTIFS :

La Cour, statuant publiquement, contrairement à l'égard de l'Office togolais des recettes et par défaut à l'égard de l'Etat du Togo, en matière de violations des droits de l'homme, en premier et dernier ressort,

En la forme

Se déclare compétente ;

Dit que la requête aux fins de procédure accélérée déposée par les requérants n'a plus d'objet ;

Déclare irrecevable le mémoire en défense déposé par l'Etat du Togo le 8 janvier 2015 ;

Déclare l'Office togolais des recettes hors de cause dans la présente affaire ;

Au fond

Dit qu'aucune violation des droits de l'homme ne peut être imputée à l'Etat du Togo ;

Déboute en conséquence les requérants de leurs prétentions ;

Met les dépens à la charge des requérants.

## Loterie Nationale Togolaise

COMMENTAIRE DU TIRAGE N°375  
DE LOTO KADOO DU 26 FÉVRIER 2016

La LONATO a procédé ce vendredi 04 Mars 2016, au 376<sup>e</sup> tirage hebdomadaire de LOTO KADOO. Le tirage a été effectué sans bonus.

Lors du précédent tirage de Loto Kadoo, la LONATO a fait le bonheur de nombreux parieurs, avec des gros lots remportés à KARA, BLITTA, ADETA, KPALIME et LOME.

La ville de KARA s'est démarquée par cinq lots de 500.000F CFA et un lot de 750.000F CFA gagnés auprès des opérateurs 1003, 10001, 10021, 10023, 10029 et 10032.

Les points de vente 1408 et 4065 basés à BLITTA et KPALIME ont recensé respectivement un lot de 500.000F CFA et un gros lot de 1.500.000F CFA.

A ADETA ce sont un lot de 500.000F CFA et un super lot de 2.500.000F CFA qui ont fait le bonheur des parieurs qui ont tenté leur chance auprès des opérateurs 40124 et 4102.

Dans la capitale, il a été dénombré un lot de 500.000F CFA, un lot de 600.000F CFA, un lot de 750.000F CFA et un gros lot de 1.375.000F CFA, gagnés sur les points de vente 5010, 3303, 9019 et 30025.

Achète à 200F CFA, les tickets de ZEM' qui te font gagner de l'argent et des motos. Grtte ton ticket ZEM' et si tu trouves 3 fois le symbole étoile, tu gagnes immédiatement le lot de mentionné en dessous.

«*AVEC ZEM' PREND DE L'AVANCE*»

La remise des lots à LOME se fera au siège de la LONATO et à l'intérieur du pays dans les Agences Régionales.

AVEC LOTO KADOO, TOUS LES VENDREDIS,  
UNE AUTRE FAÇON DE DEVENIR RICHE! BONNE CHANCE A TOUS !!!

## LOTO KADOO

Résultats du tirage N°376 de Loto Kadoo du vendredi 04 Mars 2016

Numéro de base

59

47

71

88

64

# TOGO CELLULAIRE

Vivez heureux et restez connectés en 2016

© TOGO CELLULAIRE / KIVIMBAZINI



LE LEADER

service client 888

[www.facebook.com/Togocel](http://www.facebook.com/Togocel)

[www.twitter.com/Togocel](http://www.twitter.com/Togocel)

[www.togocel.tg](http://www.togocel.tg)

certifié ISO 9001:2008

